

Règlementation 2025 pour la pêche au bar : toutes les infos !

Déc 16, 2024 REGLEMENTATION

Chaque année, les Totaux Admissibles de Captures (TAC) sont très attendus, aussi bien par les pêcheurs professionnels que par les pêcheurs récréatifs. Ces quotas fixent les limites journalières de pêche et les périodes autorisées pour capturer des espèces comme le bar, le thon, et depuis 2024, le lieu jaune.

Décisions européennes sur les quotas de pêche

Comme en 2023, le Conseil européen s'est réuni en ce mois de décembre 2024 à Bruxelles pour établir la réglementation 2025 et notamment les quotas de pêche applicables, y compris pour les amateurs, aussi bien du bord qu'en embarcation. Ces décisions influencent l'état des ressources halieutiques et l'expérience des pêcheurs de loisir. L'année 2024 avait connu un changement significatif, notamment pour la pêche récréative, avec la mise en place d'une délimitation administrative fixée au 48° parallèle.

L'état des stocks de poissons

Les quotas sont définis en fonction des évaluations scientifiques, principalement réalisées par l'Ifremer et le CIEM. Ces études ont conduit l'Union européenne à instaurer des restrictions sur les prélèvements de bars, à augmenter la taille minimale de capture, et à imposer des périodes de fermeture. Bien que les stocks de bars montrent une nette amélioration depuis deux ou trois ans grâce à ces mesures, les TAC (Taux Admissibles de Captures) continuent de diminuer.

Concernant le lieu jaune, les dernières études publiées en 2023 ont révélé un effondrement des populations.



Le 48° parallèle constitue une frontière administrative ayant un impact significatif sur la répartition des quotas de pêche.

Réglementation pour la pêche au bar en 2025

Au nord du 48^e parallèle

Les règles restent identiques à celles de 2024. Chaque pêcheur peut prélever **deux bars par jour**, sauf du 1er février au 31 mars, où la pratique du « catch and release » (remise à l'eau) est obligatoire sans que les poissons soient conservés dans un vivier.

Au sud du 48^e parallèle

Les règles sont également les mêmes, les prélèvements sont autorisés toute l'année, mais les plaisanciers ne peuvent conserver qu'**un seul bar par jour**.

En cas de pêche en bateau, un seul poisson peut être conservé par pêcheur, sans possibilité de stocker plusieurs prises dans un vivier avant de faire un choix.

Taille minimale de capture du bar en 2025

Dans toutes les zones, la taille minimale de capture du bar reste fixée à **42 cm**. Ces mesures, qui s'appliquent aussi bien pour la pêche en bord de mer que pour celle en bateau, entreront en vigueur le 1er janvier 2025 après adoption officielle et publication au Journal Officiel. À noter : la France peut appliquer des règles plus strictes si elle le décide.